

BUREAU DU VENDREDI 21 AVRIL 2017



Le vendredi 21 avril 2017 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît Paris 6^{ème}, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 16 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 14 avril 2017.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. CAMBON, Premier Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
M. DELANNOY, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. GUILLAUME, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
Mme KELLNER, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. LAGRANGE, Vice-président, délégué titulaire d'Est Ensemble,
M. MAGE, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. MARSEILLE, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,
M. STREHAIANO, Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest , pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Sur les affaires délibérées :

✓ PROGRAMMES

- considérant la nécessité de déployer la sectorisation sur le territoire du SEDIF afin de parfaire la compréhension du fonctionnement du réseau et d'affiner le suivi des débits nocturnes pour en améliorer le rendement, **a approuvé** le programme correspondant pour un montant de 19, 88 M€ H.T. (valeur avril 2017), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées ; **a autorisé** le lancement d'un appel d'offres ouvert de maîtrise d'œuvre, en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire, passé sans montant minimum et avec un montant annuel maximum de 1 M€ H.T., pour une durée d'un an à compter de sa notification, et qui pourra être reconduit tacitement 4 fois, ainsi que le recours aux marchés ou accords-cadres existants et à venir, notamment pour des prestations de levés topographiques, d'études géotechniques, d'investigations complémentaires, de sondages et de reconnaissance de réseaux, de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, de contrôles de compactage, de diagnostics amiante des voiries et de contrôles sanitaires ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de la convention afférente ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- **a approuvé** le programme relatif au dévoiement du feeder en DN 1250 mm à Fontenay-sous-Bois, nécessité par la réalisation d'une bretelle autoroutière (A86) due à la création du tramway T1 (Bief 124 125-02-11), pour un montant de 2,20 M€ H.T. (valeur avril 2017), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées ; **en a confié** la maîtrise d'œuvre à la société SAFEGE, titulaire de l'accord-cadre de prestations de maîtrise d'œuvre – lot 3 : canalisations de transport – n°2014/01 notifié le 21 mars 2014, pour un montant maximal de 0,28 M€ HT ; **a autorisé** le recours aux marchés et accords-cadres existants, pour des prestations d'études et de services, de levés topographiques, de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, d'inspections télévisuelles et de contrôles de compactage, de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, et pour des travaux de terrassement, de génie-civil et de second œuvre et autres études complémentaires ;

✓ AVANT-PROJET

- considérant qu'il est apparu nécessaire de rénover le site de Palaiseau impliquant la construction d'une nouvelle station de pompage, la construction d'un nouveau réservoir R3, la réhabilitation du réservoir R2 et la démolition des ouvrages existants (station de pompage, réservoir R1 et chambres enterrées), **a approuvé** l'avant-projet correspondant pour un montant de 14,30 M€ H.T. (valeur avril 2013) ; **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de cinq lots distincts correspondants aux cinq marchés de travaux :

- Lot n°1 : Aménagements extérieurs d'un montant prévisionnel de 0,47 M€ HT (valeur avril 2013),
- Lot n°2 : Démolition d'un montant prévisionnel de 0,53 M€ HT (valeur avril 2013),
- Lot n°3 : Réservoir R3 et station de pompage d'un montant prévisionnel de 10,33 M€ HT (valeur avril 2013),
- Lot n°4 : Réhabilitation et désamiantage du réservoir R2 d'un montant prévisionnel de 1,72 M€ HT (valeur avril 2013),
- Lot n°5 : Réseaux enterrés d'un montant prévisionnel de 0,93 M€ HT (valeur avril 2013),
-

ainsi que leur signature, et la passation et la signature des conventions de raccordement aux réseaux, et de tous actes et documents se rapportant à ce dossier.

✓ MARCHES

- considérant la nécessité pour le SEDIF de répondre à des besoins de conception de supports de communication, **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation d'un accord-cadre relatif à la conception de supports de communication du SEDIF, sans montant minimum ni maximum pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification ou du lancement de la première consultation, reconductible une fois par décision expresse, le montant prévisionnel étant cependant estimé à 0,25 M€ H.T. pour deux ans ; **a autorisé** la signature de l'accord-cadre, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant la vétusté des ouvrages hydrauliques et électriques existants sur le site de Villiers-le-Bel et la nécessité de sécuriser le réseau d'Ecouen, **a approuvé** le marché de maîtrise d'œuvre résultant d'une procédure de concours, et **attribué** ce marché au groupement SAFEGE / ALAIN LE HOUEDÉC ARCHITECTE, pour un montant forfaitaire d'honoraires de 0,53 M€ H.T. (valeur septembre 2016), et un montant d'honoraires non forfaitaires établi sur la base d'un bordereau des prix unitaires dont le montant total maximal est de 0,08 M€ H.T. (valeur septembre 2016) ; **a autorisé** la signature du marché correspondant, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier, et l'attribution à l'ensemble des cinq candidats de la prime prévue au règlement du concours, soit 21 000 € H.T. par candidat, le lauréat du concours devant percevoir cette prime à titre d'avance sur ses honoraires ;

- pour un montant de 1,16 M€ H.T. (valeur février 2016), **a autorisé** la signature du marché de renouvellement de la canalisation de DN 400 mm, rue Paul Vaillant Couturier à Villejuif, à l'entreprise SADE CGTH, en incluant la variante exigée, pour un montant forfaitaire de 0,97 M€ H.T et un montant hors forfait, évalué sur la base du détail estimatif non contractuel, à 0,11 M€ HT, soit un montant total de 1,08 M€ H.T. ;

- **a autorisé** la signature du marché subséquent n°3 relatif au dévoiement de canalisations lié au tramway T9 Paris-Orly phase 1, au groupement d'entreprises SOGEA/VALENTIN/AXEO pour un montant forfaitaire de 9,69 M€ H.T. et pour un montant maximal hors-forfait de 0,90 M€ H.T. ;

✓ CONVENTIONS AVEC LES TIERS

- considérant la présence de canalisations d'eau potable de diamètres respectifs de DN 2000 mm, 1250 mm et 600 mm en sous-sol, d'une part de l'école des Tilleuls et du stade Jean Mimoun, et d'autre part du groupe scolaire Charles Péguy, n'ayant pas donné lieu à une autorisation formelle d'occupation domaniale au bénéfice du SEDIF, **a approuvé** la passation d'une convention d'occupation domaniale avec la commune de Thiais pour une durée de 12 ans, et contre versement d'une redevance annuelle dans la limite du plafond actuellement de 30 €/km fixé par l'article R. 2333-121 du CGCT, et **autorisé** la signature de ladite convention, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier ;

- considérant la présence d'une canalisation d'eau potable de DN 1500 mm, implantée 4 boulevard Garibaldi à Issy-les-Moulineaux, n'ayant pas donné lieu à une autorisation formelle d'occupation domaniale au bénéfice du SEDIF, **a approuvé** la passation d'une convention d'occupation domaniale avec la commune d'Issy-les-Moulineaux d'une durée de 20 ans, et à titre gratuit, et **autorisé** la signature de ladite convention, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier ;

- considérant la présence d'une canalisation d'eau potable de DN 150 mm implantée dans le chemin d'accès au Fort de la Briche à Saint-Denis, n'ayant pas donné lieu à une autorisation formelle d'occupation domaniale au bénéfice du SEDIF, **a approuvé** la passation d'une convention d'occupation

domaniale avec la Préfecture de police pour une durée de 12 ans étant précisé que la Préfecture de Police renonce au recouvrement de la redevance annuelle de 3 €, et **autorisé** la signature de ladite convention, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier ;

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le